



Prix Access City Award 2024 - Règlement du concours

Table des matières

- 1. CONTEXTE ET OBJECTIFS 2**
- 2. ACCESS CITY AWARD (ACA) 3**
- 3. PROCÉDURE ET CRITÈRES DE DÉSIGNATION D'UNE VILLE POUR L'ACA 2024..... 4**
 - 3.1 Critères d'éligibilité4**
 - 3.2 Exclusion5**
 - 3.2.1 Applicabilité des pénalités..... 5**
 - 3.3 Composition du jury national et du jury européen5**
 - 3.4 Le jury national6**
 - 3.5 Le jury européen 6**
 - 3.6 Calendrier indicatif.....6**
- 4. PROCESSUS D'ÉVALUATION 7**
 - 4.1 Processus de sélection et d'évaluation7**
 - 4.2 Critères du prix8**
- 5. MODALITÉS ET DATES LIMITES DE DÉPÔT DES CANDIDATURES 9**
- 6. L'INCITATION FINANCIÈRE 10**
 - 6.1 Modalités de paiement 10**
 - 6.2 Responsabilité exclusive des participants au concours 10**
 - 6.3 Vérifications et audits 10**
 - 6.4 Traitement des données personnelles 11**
 - 6.5 Droit applicable et juridiction compétente 11**
- 7. CONDITIONS D'ANNULATION DU CONCOURS 11**
- 8. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES..... 11**
- 9. ANNEXES..... 12**

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS

Les personnes handicapées ont le droit d'être pleinement impliqués dans tous les domaines de la vie, comme tout le monde. Pourtant, malgré les progrès réalisés, des millions de personnes handicapées continuent de se heurter à des obstacles pour utiliser les transports, accéder à des bâtiments ou recevoir des informations. Cette question ne concerne pas seulement les personnes handicapées, mais la société dans son ensemble. La stratégie en faveur des droits des personnes handicapées 2021-2030 vise à progresser dans ce domaine, conformément à la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (CNDPH). Depuis 2010, la Commission européenne organise l'Access City Award. Celui-ci reconnaît et célèbre la volonté, la capacité et les efforts d'une ville pour devenir plus accessible pour les personnes handicapées afin:

- de garantir l'égalité d'accès aux droits fondamentaux;
- d'améliorer la qualité de vie de sa population et de garantir que chacun, quel que soit son âge, sa mobilité ou ses facultés, dispose du même accès à toutes les ressources et tous les plaisirs que les villes ont à offrir.

Dans l'UE, environ 87 millions de personnes vivent avec une forme de handicap et la population vieillit. En outre, l'Europe est désormais essentiellement urbaine, avec 70 % de la population de l'UE qui vit en ville. En tant que société, nous avons le devoir de veiller à ce que les personnes handicapées puissent participer à la société de la même manière que tout le monde. En travaillant sur l'accessibilité, les municipalités améliorent en fin de compte la sécurité et la qualité de vie de tous. Une ville est accessible lorsque les personnes handicapées peuvent, par exemple:

- obtenir des informations;
- utiliser les bus, les trams et le métro;
- profiter des parcs et des aires de jeux;
- se rendre à l'intérieur et autour de bâtiments tels que la bibliothèque, la salle de sport et l'hôtel de ville.

Participer au concours est l'occasion pour les villes d'obtenir une reconnaissance européenne et une chance unique de faire le point sur leur situation actuelle. Cela permet aussi de partager des expériences avec d'autres villes européennes, ce qui aide à devenir une ville encore plus agréable à vivre et à visiter. La ville lauréate et les deux finalistes reçoivent aussi un prix financier. Les villes candidates peuvent aussi recevoir un prix spécial si elles ont accompli un travail exceptionnel dans un domaine en particulier.

Le message général que le prix vise à communiquer au niveau local est que les Européens ont le droit de vivre dans des zones urbaines où les services et les activités de loisirs devraient être accessibles à tous. Les villes devraient donc s'efforcer d'améliorer la qualité de vie de leurs citoyens en leur offrant une meilleure accessibilité.

Vous trouverez davantage d'informations sur l'Access City Award sur le site web officiel de la Commission européenne:

<https://ec.europa.eu/social/accesscityaward>.

2. ACCESS CITY AWARD (ACA)

La Commission européenne sélectionnera le lauréat du Prix Access City Award (ACA 2024) à l'issue d'un concours d'envergure européenne.

Le prix est ouvert aux villes comptant plus de 50 000 habitants de l'un des États membres de l'UE. Pour les États membres ayant moins de deux villes de cette taille, les zones urbaines composées de deux villes ou plus peuvent également participer si leur population cumulée dépasse 50 000 habitants.

Au terme du processus de sélection de l'Access City Award de l'UE, le titre Access City Award 2024 est attribué à la ville lauréate et les villes classées à la deuxième et à la troisième place sont aussi récompensées.

Les candidats peuvent également se voir décerner une mention spéciale pour leur travail exceptionnel dans un domaine particulier (par exemple, l'environnement bâti et l'espace public; la mobilité, les transports et les infrastructures connexes; les TIC; ou les installations et services publics). La Commission européenne a également l'intention de décerner une mention spéciale «nouveau Bauhaus européen» à une ville qui expose la manière dont elle intègre l'accessibilité dans ses initiatives tout en conciliant la durabilité, l'esthétique et l'inclusion – les trois valeurs complémentaires du nouveau Bauhaus européen¹.

Depuis la 10^e édition de ce concours (ACA 2020), la Commission européenne accorde une incitation financière de 350 000 EUR. Cette somme est partagée entre les trois villes lauréates (1^{er} prix: 150 000 EUR, 2^e prix: 120 000 EUR, 3^e prix: 80 000 EUR). Les mentions spéciales ne s'accompagnent d'aucune prime financière.

À cette fin, l'appel à candidatures pour l'attribution du titre Access City Award 2024 fera également office de règlement du concours pour octroyer l'incitation financière².

Le titre de lauréat de l'Access City Award pour l'année 2024 («année du titre») et l'incitation financière seront accordés en 2023 («année du prix») conformément à la procédure et en fonction des critères définis dans la section 3. Le paiement de l'incitation financière se fait en une seule fois et est conditionné et régi par les exigences énoncées à la section 6 du présent document.

Le présent règlement du concours est établi et publié par la Commission européenne, qui lancera et gèrera le concours avec le soutien du secrétariat externe de l'ACA. L'incitation financière sera gérée exclusivement par la direction générale de l'emploi, des affaires sociales et de l'inclusion de la Commission européenne.

1 Pour obtenir de plus amples informations sur le nouveau Bauhaus européen, veuillez consulter: https://new-european-bauhaus.europa.eu/index_fr

2 L'incitation financière proposée suivra le règlement sur les prix comme défini dans [le règlement financier 2018/1046](#) applicable au budget général de l'Union (Titre IX, articles 206 et 207).

3. PROCÉDURE ET CRITÈRES DE DÉSIGNATION D'UNE VILLE POUR L'ACA 2024

Le titre de lauréat de l'Access City Award 2024 sera attribué au terme d'un concours entre les villes candidates. Les critères d'éligibilité pour participer au concours sont expliqués ci-dessous.

3.1 Critères d'éligibilité

L'Access City Award 2024 récompensera **trois** villes. La ville classée en première position est la lauréate du titre Access City Award 2024. Les villes classées en deuxième et troisième position seront aussi récompensées. Le présent appel à candidatures pour le concours Access City Award 2024 est ouvert aux candidats suivants:

- L'organisme qui présente la candidature doit être une autorité gouvernementale d'une ville de l'un des États membres de l'UE comptant plus de 50 000 habitants. Par «ville», on entend une zone urbaine, à l'exclusion des zones métropolitaines, des grandes zones urbaines et des agglomérations, et on entend une unité administrative régie par un conseil municipal ou une autre forme d'organe gouvernemental démocratiquement élu.
- Dans les États membres ayant moins de deux villes/entités administratives de cette taille, les zones urbaines composées de deux villes/entités administratives ou plus peuvent également participer si leur population cumulée dépasse 50 000 habitants.
- En ce qui concerne les données de population, Eurostat sera la source de référence. Dans le cas des pays non couverts par Eurostat, la Commission réalisera des contrôles spécifiques lors de l'évaluation des critères d'éligibilité et sera susceptible de demander aux villes concernées de produire la preuve du respect de cette exigence.
- **Les anciens lauréats de la première place ne peuvent pas déposer de candidature** pendant une période de cinq ans après avoir détenu le titre Access City Award pour une année donnée³.
- Le signataire doit être le maire ou le plus haut représentant de la ville autorisé par la loi nationale à représenter légalement la ville.

Tous les candidats doivent remplir toutes les sections du formulaire de candidature commun pour l'Access City Award 2024 (voir **annexe I**). Les villes candidates sont invitées à se conformer aux exigences formelles suivantes lors de la rédaction de leur candidature. Les candidatures qui ne respectent pas ces exigences au stade de la présélection ne seront pas examinées plus avant:

- **Les candidats sont encouragés à soumettre leur proposition de projet en anglais**, afin d'en faciliter le traitement et d'accélérer le processus d'évaluation. Toutefois, il est important de noter que les propositions soumises dans une des langues officielles de l'UE seront acceptées.
- Le dépôt de candidature consiste à remplir et renvoyer le formulaire de candidature en ligne avant le **18 Septembre 2023, 12:00 CEST**.
- Les villes candidates doivent répondre à toutes les questions, remplir toutes les sections du formulaire de candidature et respecter les limites de nombre de mots indiquées par section sur le formulaire de candidature. Tout mot au-delà des limites spécifiées ne sera pas pris en compte et peut engendrer des réponses incomplètes.
- Les villes/entités peuvent être contactées par le secrétariat en cas d'erreurs matérielles et/ou administratives ou de documents manquants.

Chaque candidat doit remplir toutes les sections du **formulaire de candidature**⁴. En plus des informations fournies dans

³ Cette disposition a pris effet à compter de novembre 2019 à l'occasion de l'ACA 2020 et s'applique uniquement aux villes qui ont remporté la première place au concours de l'ACA.

⁴ Pour accéder à la plateforme de candidature, rendez-vous sur le site web du prix Access City Award: <https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1141&langId=de>

le formulaire de candidature, les candidats doivent télécharger la déclaration de mairie, la déclaration sur l'honneur, le formulaire type «entité légale» (LEF) et la fiche signalétique financière (FIF) (voir les annexes de la section 9).

Les candidats sont aussi invités à télécharger (ou à fournir un lien vers) une présentation PowerPoint de 10 diapositives, illustrant et présentant les points forts de leur candidature.

Il est possible de télécharger jusqu'à cinq fichiers⁵ (la taille maximale d'un fichier est de 10 Mo) ou liens. Les fichiers téléchargés peuvent être dans la ou les langue(s) nationale(s) de l'État membre de l'UE participant au concours.

Chaque document téléchargé doit être correctement nommé. Le nom du fichier doit clairement indiquer ce que le fichier représente ou contient.

La note d'orientation de l'ACA pour les candidats (**annexe II**) doit être lue conjointement avec le formulaire de candidature à l'Access City Award 2024 de l'UE.

3.2 Exclusion

La Commission, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, peut exclure les participants qui se trouvent dans l'une des situations visées aux articles 136 et 141 du règlement financier. Les candidats sont tenus de déclarer qu'ils ne se trouvent pas dans l'une des situations d'exclusion mentionnées ci-dessus en signant une déclaration sur l'honneur (annexe IV).

3.2.1 Applicabilité des pénalités

Des sanctions administratives peuvent être infligées aux candidats qui se sont rendus coupables de fausses déclarations, si l'une des déclarations ou informations fournies comme condition de participation à cette procédure se révèle fausse, conformément aux conditions prévues à l'article 138 du règlement financier applicable au budget général de l'Union européenne et proportionnellement à la valeur de l'incitation financière.

3.3 Composition du jury national et du jury européen

Un jury national sera mis en place dans les États membres de l'UE où des villes sont candidates. Les jurys nationaux sont composés d'un minimum de trois et d'un maximum de cinq membres ayant des domaines d'expertise différents. En principe, la composition du jury national aura la structure suivante:

- Un représentant du Conseil national du handicap
- Un représentant d'une administration nationale responsable de la politique en matière de handicap
- Un expert en accessibilité
- Un président (s'il n'est pas membre de l'une des trois catégories susmentionnées)
- Un expert du vieillissement de la population.

Les membres des jurys bénéficient d'un statut égal et les décisions sont prises par consensus. Le rôle du président est de coordonner le travail du jury national.

Les membres du jury ont pour tâche d'évaluer les candidatures soumises par les villes (voir la section 4.2 ci-dessous). Cette évaluation inclura des évaluations qualitatives et un examen par les pairs de chaque candidature. Les jurys nationaux établiront une liste de trois villes au maximum par État membre sur la base de la notation, par critère, telle que définie à la section 4.1.

Les candidats nationaux admis à la deuxième phase du concours seront évalués par le jury européen. Le jury européen

⁵ Les formats de fichiers acceptés sont les suivants: doc, docx, rtf, pps, ppsx, ppt, pptx, xls, xlsx, pdf, zip, gif, jpeg, jpg, png.

sera composé d'au moins sept personnes. Ses membres représenteront la Commission européenne et les organisations et/ou domaines d'expertise suivants:

- Forum européen des personnes handicapées
- Age Platform Europe
- Expert en environnement bâti et espaces publics
- Expert en transports et infrastructures associées
- Expert en TIC
- Expert en installations et services publics.

Le jury européen (voir la section 4.3) évaluera de manière plus approfondie les villes présélectionnées en appliquant les mêmes critères et notes maximales que ceux utilisés par les jurys nationaux et décrits dans les sections 4.1. et 4.2. ci-dessous.

3.4 Le jury national

La direction générale de l'emploi, des affaires sociales et de l'inclusion de la Commission européenne et le Forum européen des personnes handicapées mettent en place les jurys. Les membres du jury national accomplissent leurs tâches bénévolement et sont soutenus par le secrétariat de l'Access City Award. L'objectif du jury national est de sélectionner jusqu'à trois villes (appelées candidats nationaux) parmi les dossiers de candidatures nationaux, selon les critères d'évaluation décrits à la section 4.1. Il doit également communiquer les villes présélectionnées au secrétariat de l'ACA. Les tâches du jury national sont décrites dans la section 4.1. Les membres du jury national sont des personnes nommées à titre personnel et qui agissent en toute indépendance et dans l'intérêt public. Les personnes nommées membres du jury national à titre personnel doivent divulguer toute circonstance pouvant donner lieu à un conflit d'intérêts en soumettant une «déclaration d'absence de conflit d'intérêts» par l'intermédiaire de la plateforme en ligne consacrée au processus de sélection de l'ACA. Chaque membre du jury national accomplira sa tâche à distance, via la plateforme en ligne, par courriels et/ou par téléphone.

3.5 Le jury européen

La direction générale de l'emploi, des affaires sociales et de l'inclusion de la Commission européenne nommera les membres du jury européen. Le jury européen sera composé comme indiqué à la section 3.3. Les tâches du jury sont décrites à la section 4.1. Les membres du jury européen sont des personnes nommées à titre personnel et qui agissent en toute indépendance et dans l'intérêt public. Les personnes nommées membres du jury européen à titre personnel doivent divulguer toute circonstance pouvant donner lieu à un conflit d'intérêts en signant une «déclaration d'absence de conflit d'intérêts» lors de la réunion du jury de l'UE. Les membres du jury européen doivent également maîtriser l'anglais. Chaque membre du jury européen accomplira sa tâche à distance, via la plateforme en ligne, par courriels et/ou par téléphone.

3.6 Calendrier indicatif

Tâches	Période indicative
Ouverture des candidatures	Fin juin/début juillet 2023
Clôture des candidatures	18 septembre 2023, 12h00 CEST
Évaluation par les jurys nationaux	Fin septembre 2023

Tâches	Période indicative
Évaluation par le jury européen	Fin octobre 2023
Informations aux candidats	Début novembre 2023
Cérémonie de l'Access City Award	30 novembre 2023

4. PROCESSUS D'ÉVALUATION

4.1 Processus de sélection et d'évaluation

La sélection des villes devant recevoir le titre Access City Award 2024 est effectuée sur la base d'un ensemble standard de critères d'évaluation afin de garantir cohérence, transparence et équité dans le processus.

Les critères utilisés et leur pondération sont précisés dans la section 4.2. Les villes candidates qui n'obtiennent pas au moins 60 points au niveau national ne peuvent être admises au niveau européen du concours.

Le processus de sélection se déroule en deux phases: une **présélection** au niveau national et une **sélection finale au niveau européen**. Le secrétariat de l'ACA vérifiera les candidatures reçues au regard des exigences formelles et légales énoncées aux sections 3.1 et 3.2. Les candidatures qui ne remplissent pas ces exigences ne seront pas examinées plus avant et seront exclues du concours

- **Présélection**

La phase de présélection sera effectuée par les jurys nationaux. Ces jurys seront constitués dans chaque État membre où des villes se sont portées candidates au concours de l'ACA. Une liste de trois villes au maximum par État membre (définies comme candidats nationaux) sera établie par les jurys nationaux et soumise aux membres du jury européen. Les villes non sélectionnées seront informées du résultat de l'évaluation de leur candidature.

- **Sélection finale**

Parmi les candidats nationaux présélectionnés, le jury européen choisit le lauréat de l'Access City Award et ceux des première et deuxième places.

En outre, le jury européen peut décider d'attribuer une ou plusieurs «mention(s) spéciale(s)» supplémentaires en fonction du contexte du moment et des projets/politiques ou des particularités spécifiques des candidatures (par exemple, accès au patrimoine culturel, accès au travail, ville intelligente, etc.).

L'évaluation des villes présélectionnées par les jurys nationaux est présentée au jury européen sous la forme d'un rapport d'évaluation, avant la réunion du jury et sert de document de référence pour les délibérations du jury.

Les villes non retenues seront informées du résultat de l'évaluation de leur demande. Tout retour d'informations fourni aux candidats non retenus n'est pas rendu public et est uniquement réservé à la ville concernée.

- **Délibérations du jury**

Les membres du jury européen se réuniront à Bruxelles ou en ligne au plus tard un mois avant la cérémonie de remise des prix⁶. Le jury désignera, par consensus, le lauréat, les deuxième et troisième places ainsi que les villes ayant obtenu une mention spéciale, le cas échéant. Ses délibérations seront basées sur le rapport d'évaluation reçu par les jurys nationaux.

⁶ Veuillez consulter le calendrier indicatif à la section 3.6.

- **Attribution du prix**

Le lauréat de l'Access City Award 2024 de l'UE sera officiellement annoncé lors de la cérémonie de remise des prix qui se tiendra à Bruxelles le 30 novembre 2023.

4.2 Critères du prix

Les membres des jurys nationaux et européen évalueront les villes candidates sur la base des critères d'évaluation suivants:

1) *Pertinence par rapport aux objectifs*

Le candidat devra fournir une description des actions, politiques et initiatives (déjà mises en œuvre ou en cours de planification) dans les quatre domaines clés de l'accessibilité suivants:

- l'environnement bâti et les espaces publics;
- les transports et les infrastructures associées;
- l'information et la communication, y compris les technologies de l'information et de la communication (TIC);
- les installations et services publics.

Le candidat retenu doit faire la preuve d'une approche cohérente de l'accessibilité dans ces quatre domaines et présenter une vision ambitieuse concernant la garantie de l'accessibilité dans la ville.

2) *Appropriation, niveau d'engagement*

Les villes candidates devront exposer les structures ou cadres mis en place au sein de leur administration pour mettre en œuvre leurs actions en faveur de l'accessibilité. **Les candidatures doivent démontrer que les actions mises en œuvre ou prévues font partie d'un cadre stratégique ou politique cohérent plutôt que d'un simple ensemble de projets *ad hoc*.** La stratégie d'accessibilité doit être intégrée aux politiques de la ville et à sa réglementation. L'implication/l'engagement en faveur de l'accessibilité doit être visible au plus haut niveau de responsabilité. Des informations sur les ressources (personnel, budget, etc.) appropriées allouées à la mise en œuvre de ces politiques devront être fournies. Le coût de l'accessibilité doit être mis en perspective par une évaluation des bénéfices attendus.

3) *Incidence*

Les politiques/initiatives de la ville doivent avoir une incidence positive démontrable sur la vie quotidienne des personnes handicapées et sur la qualité de vie globale dans la ville. Des exemples d'initiatives visant initialement les personnes handicapées doivent être fournis, accompagnés d'explications sur leurs bénéfices pour une part plus large de la population, le cas échéant. Les villes candidates doivent inclure des données qualitatives et quantitatives pour étayer les succès revendiqués et fournir des exemples concrets. Il est important de mentionner les projets qui, le cas échéant, impliquent des personnes souffrant d'un handicap mental. Les initiatives et politiques planifiées seront évaluées en fonction de leur cohérence et leur incidence potentielle.

4) *Qualité et durabilité des résultats*

Les villes candidates doivent expliquer quelles structures, quels mécanismes et quels processus ont été mis en place pour assurer la qualité et la durabilité des résultats obtenus. **La qualité des résultats est définie en fonction des améliorations apportées au niveau de l'accessibilité et de l'évolution en matière de conformité avec les normes et la législation.** Offrir des résultats durables exige des efforts continus, des ressources sécurisées et l'établissement d'une structure saine. Des mécanismes d'évaluation et de suivi (pour une vérification régulière, la notification et la correction des problèmes, la gestion des plaintes, etc.) sont essentiels à l'évaluation de la réussite.

5) *Implication des personnes handicapées et des partenaires concernés*

Une implication active et claire de personnes handicapées, de leurs organisations représentatives et d'experts en accessibilité doit être démontrée, pour la planification, la mise en œuvre et la gestion des politiques et initiatives de la ville visant à une accessibilité accrue. Les villes candidates doivent aussi préciser leur démarche en matière de sensibilisation à l'accessibilité; comment elles diffusent, échangent et partagent leur expérience et leurs bonnes pratiques avec d'autres villes au niveau local, régional, national et/ou européen.

Critère	Nombre maximum de points
1. Pertinence par rapport aux objectifs	20
2. Appropriation, niveau d'engagement	20
3. Incidence	20
4. Qualité et durabilité des résultats	20
5. Implication des personnes handicapées et des partenaires concernés	20
TOTAL	100

5. MODALITÉS ET DATES LIMITES DE DÉPÔT DES CANDIDATURES

Le concours se déroulera du 17 juillet 2023 au 18 septembre 2023.

Toutes les candidatures doivent être soumises directement en ligne sur la [plateforme de candidature en ligne, accessible via le site web du Prix Access City Award 2024](#). Les candidatures sur support papier **ne** sont **pas** acceptées.

Le formulaire de candidature doit être entièrement rédigé dans l'une des langues officielles de l'Union européenne. Vous êtes toutefois invités à présenter votre candidature en anglais afin d'assurer un processus d'évaluation des candidatures sans heurt et dans les délais impartis. Les candidatures doivent être complètes. Les candidats doivent répondre à toutes les questions et remplir toutes les sections du formulaire de candidature. Si vous êtes dans l'incapacité de répondre à une question, veuillez en indiquer la ou les raisons. Pour obtenir de plus amples informations sur les modalités de soumission d'une candidature en ligne, veuillez consulter la note d'orientation (annexe II).

Les candidatures doivent respecter la limite de mots prévue dans chaque section du formulaire de candidature. Tout mot dépassant la limite indiquée ne sera pas pris en compte, ce qui peut donner lieu à des réponses incomplètes.

Les villes candidates peuvent être contactées en cas d'erreurs administratives ou de documents manquants.

Une candidature en ligne est considérée comme complète lorsque tous les éléments suivants sont produits:

- Un formulaire de candidature en ligne dûment complété (annexe I);
- La déclaration du maire (annexe III), signée par le maire ou le plus haut représentant de la ville, habilité, en vertu du droit national, à représenter légalement la ville ou la zone urbaine);
- La déclaration sur l'honneur (annexe IV);
- Le formulaire «Entité légale» (annexe V);
- Le formulaire de signalétique financier (annexe VI);

Les candidatures doivent être complètes et avoir été soumises. En sus des informations fournies dans le formulaire de candidature, les candidats sont invités à téléverser, ou à renseigner un lien vers, une présentation PowerPoint de dix diapositives qui illustre et met en exergue les points forts de leur candidature.

Jusqu'à cinq fichiers⁷ (taille maximale par fichier: 10 Mo) ou liens peuvent être téléversés. Les fichiers téléversés peuvent être rédigés dans la ou les langue(s) nationale(s) de l'État membre qui participe au concours.

Chaque document téléversé doit être nommé de façon appropriée. Le nom du fichier doit indiquer clairement ce que celui-ci représente ou contient.

Toutes les questions doivent être adressées au secrétariat: secretariat@accesscityaward.eu

La date limite de soumission des candidatures est fixée au 18 septembre 2023, 12h00 CEST (GMT +2). Une fois la candidature soumise, une page de confirmation apparaît. Les candidatures seront ensuite validées et les candidats seront informés, au plus tard deux mois après la date limite de soumission indiquée ci-dessus, de la décision concernant l'acceptation ou non de leur candidature pour le concours.

Pour les exigences formelles, veuillez vous référer aux critères énoncés à la section 3 ci-dessus.

6. L'INCITATION FINANCIÈRE

Le montant total de l'incitation financière est de 350 000 EUR (trois cent cinquante mille euros). Il sera attribué à la ville lauréate de l'Access City Award et aux villes classées deuxième et troisième.

Les fonds seront alloués comme suit:

- 1) 150 000 EUR au lauréat du titre Access City Award 2024 (première place)
- 2) 120 000 EUR au gagnant de la deuxième place
- 3) 80 000 EUR au gagnant de la troisième place

6.1 Modalités de paiement

Les lauréats de l'Access City Award seront annoncés lors de la cérémonie de remise des prix (voir section 4.1). L'incitation financière sera accordée par virement bancaire après l'annonce et la désignation des villes gagnantes lors de la cérémonie officielle de remise des prix. Le paiement du montant sera effectué en une seule fois dans les 60 jours suivant l'annonce officielle des lauréats. Les villes finalistes peuvent être invitées à fournir les informations financières nécessaires (formulaire de signalétique financier, formulaire «Entité légale») en amont de la cérémonie de remise des prix.

6.2 Responsabilité exclusive des participants au concours

La Commission européenne et le secrétariat de l'ACA ne peuvent être tenus responsables d'aucune réclamation relative aux activités réalisées dans le cadre du concours Access City Award de l'UE par le participant. La Commission ne sera pas tenue responsable des dommages causés ou subis par les participants, y compris les dommages causés à des tiers du fait ou au cours de l'exécution des activités liées au concours.

6.3 Vérifications et audits

Once the authorising officer of the European Commission has established the award decision for the financial incentive, the contestants accept that the Commission, OLAF and the Court of Auditors may carry out checks and audits in relation to the competition and the received financial incentive.

⁷ Les formats de fichiers acceptés sont les suivants: doc, docx, rtf, pps, ppsx, ppt, pptx, xls, xlsx, pdf, zip, gif, jpeg, jpg, png

6.4 Traitement des données personnelles

La Commission est liée par le règlement 2018/1725 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions et organes de l'Union. Les renseignements financiers nécessaires comprennent le formulaire type «entité juridique» de la ville dûment signé et la fiche signalétique financière. Les données à caractère personnel contenues dans le formulaire de candidature soumis sont traitées conformément à la réglementation en vigueur. Les participants peuvent, sur demande écrite, avoir accès à leurs données personnelles et corriger toute information inexacte ou incomplète (voir section 8 pour les coordonnées). La Commission européenne est autorisée à publier ou à faire référence, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, aux informations suivantes:

- le nom de la ville lauréate;
- le montant de l'incitation financière accordée;
- l'objet du prix.

6.5 Droit applicable et juridiction compétente

Le droit de l'Union s'applique en ce qui concerne l'octroi et le paiement de l'incitation financière. La juridiction compétente pour régler les litiges est le Tribunal de la Cour de justice de l'Union européenne: Tribunal de l'Union européenne, rue du Fort Niedergrünewald L-2925 Luxembourg, Tél.: (352) 4303-1, Télécopieur: (352) 4303 2100.

Courrier électronique: GeneralCourt.Registry@curia.europa.eu

7. CONDITIONS D'ANNULATION DU CONCOURS

La Commission a le droit de mettre fin au concours avant sa date de clôture sans aucune obligation d'attribuer un prix ni d'indemniser les participants au concours. La Commission a le droit de décider de ne pas accorder d'incitation financière si aucune candidature n'est reçue, si aucune candidature ne remplit les critères d'éligibilité ou si le jury décide de ne pas accorder d'incitation financière à une candidature éligible.

8. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Le processus de candidature, le travail des jurys nationaux et européen sont facilités par le secrétariat de l'ACA, qui est géré par Ecorys Europe EEIG. Le secrétariat participe également aux activités de relations publiques liées au programme de prix par l'intermédiaire du site web de l'ACA et de divers canaux de communication tels que les brochures, les médias sociaux, les extraits de films, etc.

Contactez le secrétariat par courriel:

secretariat@accesscityaward.eu

ou la Commission européenne à l'adresse:

EMPL-EDPD-ACA@ec.europa.eu

9. ANNEXES

- I. Formulaire de candidature**
- II. Note d'orientation**
- III. Déclaration de mairie**
- IV. Déclaration sur l'honneur**
- V. Formulaire type «entité légale» (LEF)**
- VI. Fiche signalétique financière (FIF)**

